



**Arrêté n°2023/BAE/007 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S EAUZONS en vue de la construction d'une ferme aquaponique sur la commune de Lescar.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 05 août 2022, complétée en dernier lieu le 30 mars 2023, par la S.A.S EAUZONS, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme aquaponique sur la commune de Lescar (64230) ;

**VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant décision d'examen au cas par cas n°2021-11183 et dispensant le projet susvisé de produire une étude d'impact ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 18 octobre 2022 ;

**VU** le rapport de recevabilité du 26 avril 2023 de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques, estimant le dossier complet et régulier, et proposant de le soumettre à la participation du public par voie électronique ;

**VU** le dossier annexé à la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est soumise à autorisation environnementale par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2130	1. Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel) : la capacité de production étant supérieure à 20t/an.	70 t/an

**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-

ci sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

## - ARRÊTE -

### **Article 1er : Objet et durée de la consultation**

Une participation du public par voie électronique (PPVE), dans les formes prescrites par les textes susvisés, est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS EAUZONS, dont le siège social est situé lieu dit Berandau à Aux-Aussat (32170), en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme aquaponique, rue Saint-Exupéry sur la commune de Lescar (64230).

Cette participation du public se déroulera du **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours.

### **Article 2 : Publicité de la consultation**

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :

\* en mairie de Lescar, commune siège de l'implantation.

\* en mairies de Laroin, d'Artiguelouve et de Lons, communes concernées par le rayon d'affichage fixé à 3 km autour de l'installation.

\* sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et par l'exploitant.

- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page accueil – participation du public – ICPE

- par publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation, le dossier est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page accueil – participation du public – ICPE

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidence environnementale, l'étude de danger, les avis émis par les services de l'État et l'arrêté de dispense d'étude d'impact du 09 septembre 2021.

Sur demande expresse, ce dossier pourra être mis en consultation sur support papier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau. Elle devra être formulée à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) , au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation, soit avant le mardi 27 juin 2023.

Le bureau de l'aménagement de l'espace de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. La mise à disposition du dossier interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant sa demande.

Des renseignements complémentaires pourront être sollicités directement auprès du porteur de projet, Monsieur Félix HAGET, directeur général de la SAS EAUZONS, lieu dit Berandeu à Aux-Aussat (32170).

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et ses propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) , en précisant dans l'objet du courriel « **PPVE – Eauzons à Lescar** »

L'ensemble des observations et propositions seront consultables durant toute la durée de la participation du public à l'adresse internet : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page accueil – participation du public – ICPE

Toutes observations et propositions non réceptionnées par voie électronique, ou qui seront formulées après le vendredi 30 juin 2023 à 17h00, ne seront pas prises en considération.

#### **Article 5 : Clôture de la participation du public**

Les observations et propositions seront transmises à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation du public par voie électronique.

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par la direction départementale de la protection des populations, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte.

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### **Article 6 : Décision susceptible d'être prise.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de 2 mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire de la synthèse des observations et propositions du public.

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de Lescar, de Lons, de Laroin et d'Artiguelouve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EAUZONS, à monsieur le directeur départemental de la protection des populations, à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, et à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pau, le 04 mai 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,